

ANNEXE 1

Décision du TA de désignation de la commissaire enquêteure

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

3 mars 2025

N° E25000028 /80

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaires

CODE : 1 – urbanisme et aménagement

Vu enregistrée le 21 février 2025, la lettre par laquelle la présidente de la communauté de communes du canton de Charly sur Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Crouttes sur Marne.

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

DECIDE

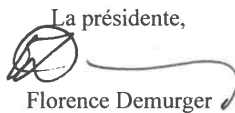
Article 1 : Mme Cathy Lemoine, retraitée de la fonction publique de l'Etat, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : M. Régis Chevalier, directeur général des services mutualisés, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement de la commissaire enquêtrice titulaire.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la présidente de la communauté de communes du canton de Charly sur Marne, à Mme Cathy Lemoine et à M. Régis Chevalier.

Fait à Amiens, le 3 mars 2025.

La présidente,

Florence Demurger

ANNEXE 2

Arrêté de mise à l'enquête publique du 14 mars 2025

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY SUR MARNE

ARRÊTÉ N°AR_2025_001

**PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DANS LA COMMUNE DE CROUTTES SUR MARNE**

La Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-7 et suivants ; D.2224-5 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1-A à L.123-18 et R.123-1 à R.123-46 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L.151-24, R.151-49 ;

Vu la délibération n° DE 2023 108 du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2023 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement collectif – assainissement non collectif de la commune de Crouttes sur Marne ;

Vu l'ordonnance n°25000028/80 en date du 5 mars 2025 de Madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant les commissaires enquêteurs ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale dans le cadre de « l'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Crouttes sur Marne, du 10 avril au 24 avril 2025 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Article 2 : Madame Cathy LEMOINE, retraitée de la fonction publique de l'État, a été désignée commissaire enquêteure et Monsieur Régis Chevalier, directeur général des services mutualisés, commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de la commissaire enquêteure, celle-ci sera remplacée par le suppléant.

Article 3 : Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, 2 voie André Rossi, 02310 Charly sur Marne.

Article 4 : Les pièces du dossier en format papier, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteure, et un poste informatique pour y consulter le dossier d'enquête publique seront tenus à la disposition du public,

- au siège de l'enquête, à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne pendant la durée de l'enquête, du 10 avril au 24 avril 2025 inclus pendant les heures d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.
- en mairie de Crouttes sur Marne, pendant la durée de l'enquête, du 10 avril au 24 avril 2025 inclus pendant les horaires d'ouverture, à savoir lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et mardi et jeudi de 13h30 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne à l'adresse suivante : <https://www.c4-charlysurmarne.fr/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention de Mme la commissaire enquêteure à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, 2 voie André Rossi, 02310 Charly sur Marne, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : assainissement@c4charly.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : La commissaire enquêteure sera présente à la mairie de Crouttes sur Marne, salle du conseil, pour recevoir les observations et/ou propositions écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 10 avril 2025 de 9 heures à 12 heures (ouverture de l'enquête),
- le samedi 19 avril 2025 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 24 avril 2025 de 14 heures à 17 heures (clôture de l'enquête)

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêteure.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêteure rencontrera, dans la huitaine, la Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente disposera d'un délai de quinze jours à compter de ce jour pour produire ses observations éventuelles sous la forme d'un mémoire en réponse.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêteure transmettra à la Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Mme la Présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteuse seront rendus publiques par voie dématérialisée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne à l'adresse : <https://www.c4-charlysurmarne.fr/>, ainsi qu'en mairie de Crouttes sur Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne se prononcera par délibération sur l'approbation éventuelle du projet du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Crouttes sur Marne ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Crouttes sur Marne en vue de cette approbation.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches, à la Communauté de communes du Canton de Charly sur Marne ainsi qu'à la mairie de Crouttes-sur-Marne et en tous lieux habituels sur les panneaux d'affichage municipaux.

Article 10 : Les informations environnementales peuvent être demandées à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.

Article 11 : La Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne et sur son site internet, ainsi qu'à la mairie de Crouttes sur Marne, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

A Charly sur Marne, le 14 mars 2025

La Présidente,

Elisabeth CLOBOURSE



ANNEXE 3

Annonces légales

ANNONCES LÉGALES

Conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 2024, le tarif 2025 au caractère pour le département de l'Ainse est de 0,193 € HT. Les annonces légales de constitution de société sont tarifées aux forfaits prévus par l'arrêté ministériel du 16 décembre 2024. Les règles de présentation sont celles prévues dans l'arrêté ministériel du 25 juillet 2014.

SAFER HAUTS-DE-FRANCE
APPEL DE CANDIDATURES

Articles L 143.3 et R 142.3 du Code Rural
La SAFER Hauts de France se propose de rétrocéder ou d'échanger les biens fonciers ci-dessous désignés, la désignation cadastrale et la classification de ces biens dans un document d'urbanisme s'il existe peuvent être obtenues soit à l'adresse indiquée ci-après, soit sur l'avis affiché à la Mairie de la Commune où se situent les biens en question.
Les personnes intéressées pourront obtenir toutes informations utiles auprès de la SAFER, elles sont priées de déposer leur candidature par écrit au plus tard le 08/04/2025. Passé cette date, les demandes ne seront plus prises en considération.
• SAFER HAUTS-DE-FRANCE - 10 rue de l'île mystérieuse CS 30725 - 80332 LONGUEAU Cedex 1
• Tél : 06 31 55 77 47 - 06 76 86 35 22 - 06 82 80 27 55 - 03 22 33 86 88
Cet avis ne saurait en aucun cas être considéré comme un engagement de la SAFER à l'égard des candidats.
APPEL DE CANDIDATURES - SAFER Hauts-de-France
Affichage Journaux
Pâtures-Terres/Occupés
Cessières-Suzy : 4hs7a20ca
ZA51
Zonage : A
Prés/Fibres
Montreuil-aux-Lions : 9a16ca
ZY80
Zonage : A
Terres-Landes/Libres au jour de la vente
FAYET : 22ha64a96ca
ZHE-6-14-15-16-17/2L8-9/2X29/ZA70-66-68
SAINT QUENTIN : 2ha12a50ca
ZM9/10/11/13/14
HOUSSET : 9ha77a41ca
ZA30.

2512/045

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Crouettes sur Marne du 10 avril au 24 avril 2025 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.
Madame Cathy Lemoine, retraitée de la fonction publique de l'Etat, a été désignée commissaire enquêteur par décision de Mme la présidente du tribunal administratif d'Amiens le 9 mars 2025.
Les pièces du dossier ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront tenus à la disposition du public en version papier et dématérialisée, pendant toute la durée de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture au public au siège de l'enquête à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne et en mairie de Crouettes sur Marne.
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, dès la publication du présent avis. Il sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne à l'adresse : <https://www.cd-charlysur-marne.fr>
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur disponibles à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne et à la mairie de Crouettes sur Marne, ou les adresser par correspondance à l'attention de la commissaire enquêteur à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, 2 voie André Rosi 02310 Charly sur Marne, ou par courriel à assainissement@cdcharly.fr.
La commissaire enquêteur sera présente à la mairie de Crouettes sur Marne pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
le jeudi 10 avril de 9 heures à 12 heures,
le samedi 19 avril de 9 heures à 12 heures,
le samedi 19 avril de 14 heures à 17 heures.
À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur seront déposés à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne pour y être tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site Internet : <https://www.cd-charlysurmarne.fr/>
À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame la présidente de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.
La présidente.

2512/044

AGENOR
SAINT-QUENTIN

SASU au capital de 7600 €
Siège social : 4 rue des artisans
02690 Essigny-le-Grand
499 748 291 RCS de Saint-Quentin

Le 29/06/2024, l'associé unique a décidé la continuation de la société malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social.
Mention au RCS de Saint-Quentin.

2512/041

COMMUNE
D'ETOUVELLES

Approbation du plan Local d'Urbanisme

LES COMMUNAUTES DES COMMUNES DES HAUTES-BOULES
PROPOSE D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
OBLIGATOIRE DES COMMUNES D'ETOUVELLES
LES COMMUNAUTES DES COMMUNES DES HAUTES-BOULES
PROPOSE D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
OBLIGATOIRE DES COMMUNES D'ETOUVELLES



publié par la SOCIÉTÉ D'ÉDITIONS
TECHNIQUES AGRICOLES DE L'AINSE

SA au capital de 40.000 € créée le 14 janvier 1952 pour 99 ans.
Siège social : 1 rue René Blondelle à LAON
Président Directeur Général : Charlotte Vassant
Directrice de publication : Estelle Margand
Principaux adonnés : U.S.A.A., Chambre d'Agriculture, C.S.C.A.
N° d'impression à la C.P.P.A.P. : 1123 T 83848 - I.S.S.N. 1148-6247

REDACTION - ADMINISTRATION :
1 rue René Blondelle 02207 LAON cedex
Téléphone : 03 23 22 20 50
PUBLICITÉ NATIONALE - G.L.E. REUSSIR
4/14 rue Fernus Hall B - 3ème étage CS 41442
75003 Paris cedex 14
REGIONALE ET LOCALE - R&B&E - Sargent
Tél. 02 37 28 98 33

L'AGRICULTEUR DE L'AINSE traite les annonces légales et judiciaires.
Abonnement 1 an : 1212 €
Cette publication peut être utilisée dans le cadre de l'information permanente. L'éditeur s'autorise à refuser toute insertion qui semblerait contraire aux intérêts de la publication.
Les manuscrits, textes et photos envoyés à la rédaction ne sont jamais restitués.

Composition : S.E.T.A. - LAON
www.agriculteur-ainse.com
IMPRIMERIE Z.I. La Platrière - Z. rue Houblon
59700 Marcin-en-Banoul

Pour l'impression de ses journaux le groupe Rossel La Voix opte pour des matériaux respectueux de l'environnement et une gestion durable de ses déchets. Il est engagé avec CITEO pour le recyclage du papier.
Provenance du papier : France.
Taux moyen de fibres recyclées autour de 90 %.
La fabrication de ce journal a généré l'émission de 81g de CO2 par exemplaire.
Tous les papiers utilisés sont certifiés PEFC (fibres issues de forêts gérées durablement).
Ce journal peut être recyclé - pensez-y bien.



INSTALLATION
AGRICULTEURS DE DEMAIN
NOUS FINANÇONS
VOTRE INSTALLATION
À TAUX 0 %

JUSQU'À 50 000 EUROS ET 35 % DU MONTANT TOTAL FINANÇÉ
SANS INTÉRÊTS POUR ACCOMPAGNER
UNE NOUVELLE GÉNÉRATION D'AGRICULTEURS.

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



Offre réservée aux agriculteurs installés depuis moins d'un an au jour de la demande du Prêt à Taux Zéro Installation Agri/Viti soumise à conditions, destinée à financer tout investissement réalisé lors de votre première année d'installation. Sous réserve d'acceptation de votre dossier par votre Caisse régionale de Crédit Agricole participante, prêteur. Le montant du Prêt à Taux Zéro Installation Agri est limité à 35% du montant des financements accordés par votre Caisse régionale au titre de votre première année d'installation et dans la limite de 50 000 €. Exemple pour un total de financements de 100 000 €, le montant du Prêt à Taux Zéro Installation Agri/Viti, d'une durée maximum de 180 mois, sera de 35 000 €, TEG de 0%, hors assurance facultative et sans frais de dossier. Offre valable à partir du 01/03/2025 jusqu'au 31/12/2025. Renseignez-vous sur la disponibilité de l'offre dans votre Caisse régionale auprès de votre conseiller.
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST - Société coopérative à capital variable - Agréée en tant qu'établissement de Crédit - Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° ORIAS 07 022 663 - RCS Reims n° 394 157 085 - Siège social : 28 rue Libergier - 51100 REIMS - 03 26 24 09 19

11:25



VENDREDI
11 AVRIL 2025

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 16 décembre 2024 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SUR CROUTTES SUR MARNE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Crouttes sur Marne **du 10 avril au 24 avril 2025 inclus**, soit pendant 15 jours consécutifs.

Madame Cathy Lemoine, retraitée de la fonction publique de l'État, a été désignée commissaire enquêteur par décision de Mme la présidente du tribunal administratif d'Amiens le 3 mars 2025.

Les pièces du dossier ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront tenus à la disposition du public en version papier et dématérialisée, pendant toute la durée de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture au public au siège de l'enquête à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne et en mairie de Crouttes sur Marne.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, dès la publication du présent avis. Il sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne à l'adresse : <https://www.c4-charlysurmarne.fr/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur disponibles à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne et à la mairie de Crouttes sur Marne, ou les adresser par correspondance à l'attention de la commissaire enquêteur à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, 2 voie André Rossi 02310 Charly sur Marne, ou par courriel à assainissement@c4charly.fr

La commissaire enquêteur sera présente à la mairie de Crouttes sur Marne pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 10 avril de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 19 avril de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 24 avril de 14 heures à 17 heures.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur seront déposés à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne pour y être tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site Internet : <https://www.c4-charlysurmarne.fr/>

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame la présidente de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.



L'union

ANNEXE 4

Avis d'enquête publique



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Crouttes sur Marne du 10 avril au 24 avril 2025 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Madame Cathy Lemoine, retraitée de la fonction publique de l'État, a été désignée commissaire enquêteure par décision de Mme la présidente du tribunal administratif d'Amiens le 3 mars 2025.

Les pièces du dossier ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront tenus à la disposition du public en version papier et dématérialisée, pendant toute la durée de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture au public au siège de l'enquête à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne et en mairie de Crouttes sur Marne.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, dès la publication du présent avis. Il sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne à l'adresse : <https://www.c4-charlysurmarne.fr/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteure disponibles à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne et à la mairie de Crouttes sur Marne, ou les adresser par correspondance à l'attention de la commissaire enquêteure à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, 2 voie André Rossi 02310 Charly sur Marne, ou par courriel à assainissement@c4charly.fr

La commissaire enquêteure sera présente à la mairie de Crouttes sur Marne pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 10 avril de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 19 avril de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 24 avril de 14 heures à 17 heures.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteure seront déposés à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne pour y être tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site Internet : <https://www.c4-charlysurmarne.fr/>

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame la présidente de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.

ANNEXE 5

Procès-verbal de synthèse des observations du public

E25000028/80

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Établi en application de l'article R. 123-18, alinéa 2 du code de l'environnement

Ce procès-verbal de synthèse de trois pages comprend le résumé des observations du public formulées dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Crouttes-sur-Marne qui s'est déroulée du jeudi 10 avril au jeudi 24 avril 2025 inclus.

Les permanences se sont tenues le jeudi 10 avril de 9 heures à 12 heures, le samedi 19 avril de 9 heures à 12 heures, le jeudi 24 avril de 14 heures à 17 heures.

La participation du public a été quasi-inexistante, puisque seulement quatre personnes se sont déplacées au cours des neuf heures de permanences d'enquête publique.

Une adresse mail était dédiée afin de recueillir, par voie dématérialisée, les observations du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Au total, on recense une seule observation déposée par mail, aucune sur les registres papier, ni par courrier ou pétition.

OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1. Bilan des observations

Permanences	Noms	Observation registre papier (RP)	Mails (M)	Observation orale (O)	Courrier (C)
1 ^{ère} permanence Jeudi 10 avril	Aucune visite	-	-	-	-
2 ^{ème} permanence samedi 19 avril	Un couple Mme Anne FERRARA	- -	- -	- -	- -
3 ^{ème} permanence jeudi 24 avril	Monsieur RASSENEUR	-	-	-	-
Hors permanence	Mme Anne FERRARA	-	M1	-	-
TOTAL des observations		0	1	0	0

2. Observations du public

Observations de Mme Anne FERRARA (M1)

- Mme Ferrara déplore que le bureau d'études missionné pour rencontrer les habitants de la rue du Gué n'ait pas pris la peine d'organiser à l'avance une visite à son domicile. Par conséquent, aucun diagnostic n'a pu être effectué pour le futur raccordement à son habitation.

Question de la commissaire enquêteure :

Est-ce que toutes les études préalables (diagnostic et faisabilité technique de raccordement), ont-elles été portées à la connaissance des élus de la C4, en vue de décider, en toute connaissance de cause, de l'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées de la rue du Gué ?

2

- D'ailleurs, Mme Ferrara attire l'attention de la C4 quant à la fragilité du sous-sol due aux nombreuses caves souterraines dans cette partie de la commune. Elle craint que les vibrations causées par les engins de chantier ne fragilisent les fondations des habitations de la rue du Gué.

Question de la commissaire enquêteure :

Une étude de sol a-t-elle déjà été réalisée sur ce secteur ? Quelles en sont les conclusions ?

- D'autre part, Mme Ferrara indique que la sortie des eaux usées de son habitation est située sur un point bas par rapport au point de raccordement de la canalisation indiquée sur le descriptif des travaux de raccordement (Page 45, figure 22 du dossier).

Question de la commissaire enquêteure :

Ce point spécifique a-t-il été identifié par le bureau d'études ?

- Enfin, Mme Ferrara regrette que les estimations des coûts de raccordements ainsi que le « reste à charge » des particuliers soient anciens et non réévalués dans le dossier d'enquête publique.

Question de la commissaire enquêteure :

A quelle période l'estimation des travaux a été réalisée ? Y a-t-il eu une réévaluation des estimations depuis mars 2023 ?

E25000028/80

3. Question de la commissaire enquêteure

Contrôle du SPANC et mesures coercitives pour non-conformité

Dans le dossier d'enquête publique, (page 42), figure le tableau des contrôles du SPANC de la commune de Crouttes-sur-Marne, pour la période 2007-2011. Or, il s'avère que seulement 7 % des 29 habitations contrôlées étaient conformes.

Les habitants que j'ai rencontré pendant les permanences dénoncent une injustice de traitement entre les foyers qui sont raccordés à l'assainissement collectif et qui paient leur facture eau/assainissement/taxes en augmentation constante, et les habitations qui ne sont pas raccordées au réseau collectif et qui disposent pour 93 % d'entre eux d'une filière d'assainissement autonome non conforme aux normes environnementales.

Questions de la commissaire enquêteure :

Avez-vous programmé un nouveau contrôle de conformité pour les habitations de la commune qui resteront hors du périmètre d'assainissement collectif ?

Quelles seront les mesures coercitives qui seront appliquées à l'issue du contrôle pour les filières d'assainissement individuel qui ne seront toujours pas conformes ?

Fait à Domptin, en double exemplaire, le 28 avril 2025	
La commissaire enquêteure  Cathy LEMOINE	La Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne  Elisabeth Lebourse

ANNEXE 6

Mémoire en réponse de la C4

Projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur Crouettes sur Marne

Est-ce que toutes les études préalables (diagnostic et faisabilité technique de raccordement), ont-elles été portées à la connaissance des élus de la C4, en vue de décider, en toute connaissance de cause, de l'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées de la rue du Gué ?

Actuellement, le projet de la rue du Gué est en phase Avant-Projet. Une partie des données déjà récupéré ont bien été transmis à la connaissance des élus.

Une étude de sol a-t-elle déjà été réalisée sur ce secteur ? quelles en sont les conclusions ?

La phase Projet sera accompagnée d'étude géotechnique pour déterminer la faisabilité du projet d'extension.

Ce point spécifique a-t-il été identifié par le bureau d'études ?

Une campagne d'enquête parcellaire a été réalisée chez les habitants de la rue du Gué.

A priori Mme Ferrara ne l'a pas réalisé. Le bureau d'études en charge de la mission d'avant-projet soit repassera soit prendra une hypothèse de profondeur de la boîte de branchement pour éviter la mise en place d'un poste de relevage à la propriétaire.

Question n° 4 :

A quelle période l'estimation des travaux a été réalisée ? Y a-t-il une réévaluation des estimations depuis mars 2023 ?

Réponse :

L'estimation du coût des travaux a été définie pour le rapport de mars 2023. Aucune réévaluation des restes à charge n'a été réalisée car le 12^e programme de l'agence de l'eau a été mis en œuvre au 1^{er} janvier 2025 alors que les documents pour l'étude cas par cas avaient déjà été envoyés à la MRAE.

Question n° 5 :

Avez-vous programmé un nouveau contrôle de conformité pour les habitations de la commune qui resteront hors du périmètre d'assainissement collectif ?

Réponse :

Actuellement, notre prestataire pour les contrôles SPANC réalise des contrôles dans le cadre de la campagne décennale. Ils devraient faire la commune de Crouettes sur Marne dans les mois qui arrivent.

Question n° 6 :

Quelles seront les mesures coercitives qui seront appliquées à l'issue du contrôle pour les filières d'assainissement individuel qui ne seront toujours pas conformes ?

Réponse :

Le règlement de service du SPANC a été validé par délibération communautaire en date du 13 juin 2023. L'article 38 du règlement définit l'ensemble des pénalités pour les installations non conformes.

Il est téléchargeable sur le site de la C4 : <https://www.c4-charlysurmarne.fr/-Assainissement-non-collectif->.

Fait à CHARLY SUR MARNE, le 5 mai 2025

Mme Elisabeth CLOBOURSE

Présidente

